

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023



Publié le **20 DEC. 2023**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 12 décembre 2023

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2023_163

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

STATIONNEMENT
RÉGLÉMENTÉ
ÉLARGISSEMENT DE
L'ABONNEMENT
"PROFESSIONNELS DE
SANTÉ"

Étaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE

Mme FRIOLL (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme LINARES (par proc. à M. CIAPPARA), M. GUERIN (par proc. à Mme MAINAND), M. JUENET (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme WEBANCK), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Étai(en)t absent(s) :

M. HABERLE

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2023**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20231218-D2023_163-DE

Rapport de : Patrick CIAPPARA

Le stationnement payant par horodateur est institué sur la commune de Caluire et Cuire depuis 1984, sur plusieurs secteurs, par délibérations et arrêtés.

Par délibération n°2020_138 en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'extension des tarifications "résident" et "professionnels", créées par délibérations n°2009_110 du 29 juin 2009 et n°2009_201 du 14 décembre 2009, à tous les usagers dont l'adresse se situe sur une voie ou une portion de voie du territoire communal où le stationnement réglementé est en vigueur.

Par cette même délibération n°2020_138, le Conseil Municipal a institué un tarif préférentiel pour les professionnels de santé afin de leur permettre de continuer à assurer les soins à domicile, à condition que leur cabinet soit situé sur le territoire de la commune ou s'ils justifient prodiguer des soins à domicile à des patients domiciliés à Caluire et Cuire.

Les objectifs poursuivis en matière de stationnement sont notamment de répondre aux besoins de stationnement des résidents, de soutenir l'activité commerciale de proximité en augmentant les rotations de véhicules et de permettre aux professionnels travaillant à Caluire et Cuire de stationner leurs véhicules en journée.

Un diagnostic du fonctionnement actuel du stationnement sur le territoire de la Ville conduit à proposer l'extension du tarif préférentiel des professionnels de santé aux personnels des services de soins et d'aide à domicile à la personne, agréés par la Métropole de Lyon, justifiant de patients caluirards. Cette tarification serait applicable sur l'ensemble des voies ou portions de voies du territoire communal où le stationnement réglementé est en vigueur.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER l'extension du tarif mensuel et annuel réservé aux professionnels de santé aux personnels des services de soins et d'aide à domicile agréés, ce tarif étant valable sur l'ensemble des voies ou portions de voies du territoire communal où le stationnement réglementé est en vigueur ;
- DE DIRE que les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 01 nature 70383 ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 20 DEC. 2023
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.